



NOM - Prénom

CODE DE BONNE CONDUITE ET DE SPORTIVITE

Lorsqu'un joueur ou une joueuse signe une licence au sein de l'association, il ou elle s'engage à respecter le règlement intérieur dont il doit prendre connaissance et les règles suivantes :

1 – Participer à tous les entraînements ainsi qu'aux matchs tout au long de la saison.

Il est demandé de prévenir en temps et en heure l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence.

Des absences répétées et non justifiées pourront entraîner un retrait partiel ou définitif de la licence

2 - L'équipement complet du club devra être porté de manière systématique à chaque match comptant pour le Championnat, les Coupes et Tournois. Toute tenue non conforme pourra entraîner une suspension de match.

3. – Chaque entraîneur décidera de la gestion du groupe et des tenues et au regard de la situation sanitaire.

Dans tous les cas, l'équipement prêté devra être rendu au plus tard le dernier entraînement de la saison.

Toute perte, dégradation de matériel ou de tenue devra être remboursée à l'association.

4 - Un comportement irrespectueux et nuisant à l'intérêt des autres membres du club, ne sera en aucun cas toléré.

5 – Les parents des joueurs (es) majeurs ou mineurs (es) devront respecter l'éthique sportive et en particulier soutenir sportivement leur équipe, respecter les arbitres, les officiels de table de marque, les adversaires ainsi que les décisions du ou des entraîneurs. En cas de manquement à ces règles et dans la mesure où les parents ne sont pas titulaires d'une licence auprès de la FFBB, les sanctions ci-après indiquées pourront être appliquées au joueur (es) licencié (e) auprès de l'Association.

LES SANCTIONS SUIVANTES POURRONT ETRE APPLIQUEES :

- Avertissement du joueur et convocation des parents
- Suspension d'entraînements et (ou) de matchs pour une certaine durée
- Si récidive, réunion du comité directeur pouvant entraîner l'EXCLUSION DEFINITIVE
- Les fautes techniques et autres sanctions de ce genre, après consultation du responsable d'équipe et de l'entraîneur, seront à la charge du licencié.

Il est rappelé que les joueurs(ses) et leurs parents représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

6 - En cas d'accident, le club ne pourrait être tenu comme responsable que dans la limite des heures d'entraînements ou de compétitions, et ce, en présence des entraîneurs.

7 - Un déplacement par mois (ACCOMPAGNATEUR) est demandé aux parents à tour de rôle. Ces derniers ont également la possibilité de s'impliquer à d'autres titres dans la vie du club.

- Participation aux déplacements : OUI / NON
- Désire bénéficier gracieusement d'une formation pour tenue de table/chronomètre et/ou d'une formation à l'arbitrage et/ou d'une formation à la technique de jeu : OUI / NON Précisez laquelle :

8 – Les enfants devront être récupérés par les parents au plus tard ¼ d'heure après la fin de l'entraînement ou de la compétition. Au-delà de ce délai, le club dégage toute responsabilité.

Rappel : Le Cannes Basket Olympique n'est pas une garderie.

9 - La demande de licence ne sera prise en compte que sur présentation d'un dossier complet avec le règlement de la cotisation joint. Aucun remboursement ne sera accordé en cours de saison.

10. En cas de situation sanitaire imposée, les licenciés / parents et/ou accompagnants s'engagent à respecter les mesures sanitaires mise en place par l'association. A défaut, ils pourront être privés d'accès aux installations sportives et à la participation aux entraînements et compétitions.

Date :

Signature du licencié (précédée de lu et approuvé)

Signature des parents
(pour les enfants mineurs)